

Bruxelles, le 15 mars 1988

432

Note BIO (88) 94 AUX BUREAUX NATIONAUX
cc.: AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

Rendez-vous de midi et réunion de la Commission (C.D. Ehlermann)

J'ai informé les journalistes sur les résultats de la réunion de la Commission de ce matin. En annonçant des documents mis à leur disposition aujourd'hui, j'ai particulièrement attiré l'attention sur:

- la déclaration de la Commission au sujet d'un appel en faveur des six condamnés à mort en Afrique du Sud (IP 154);
- trois cas d'aides, en signalant particulièrement le projet néerlandais de subsidier une opération dans le cadre d'EUREKA concernant la télévision à haute définition; il s'agit d'une des rares hypothèses dans lesquelles la Commission applique l'exception de l'article 92 Paragraphe 3b, permettant l'autorisation d'une aide pour un projet important d'intérêt européen commun (IP 152).
- En ce qui concerne des cas d'infractions à l'ordre du jour de la Commission, nous avons diffusé des notes sur deux cas: 1. Grèce, importation de produits alimentaires des autres Etats membres (IP 155) et 2. Belgique, salaire des professeurs de l'Ecole Européenne (IP 156).
- La Commission a par ailleurs approuvée une proposition tendant à proroger le régime d'aide en vigueur en faveur des transports combinés (P-20). Il s'agit d'un secteur particulièrement intéressant au point de vue rapport du coût / efficacité et sous l'angle de la protection de l'environnement.
- J'ai également mentionné les deux cas PIM, l'une concernant la région Toscane (IP 157) et l'autre la région Basilicata (IP 158).

En répondant à la question quand le résultat de l'enquête sur le coût de la non-Europe sera publiée, j'ai annoncé qu'elle fera l'objet d'une Conférence de presse dont la date reste encore à fixer.

La Conférence de presse de M. Matutes sur la Promotion et le financement de la coopération technologique et industrielle transnationale sera retracée dans une deuxième note BIO qui suivra.

Un nouveau rendez-vous avec les journalistes est prévu pour 17h00. Il sera également suivi d'une note BIO supplémentaire.

Matériel diffusé:

- IP 149 - Déclaration de M. Varfis à l'occasion de la Journée des consommateurs 1988
- IP 150 - Projet de développement en Tunisie et en Algérie
- IP 151 - AIDES: France - Merlin Gerin
- IP 152 - AIDES: Pays-Bas - Eureka
- IP 153 - AIDES: Belgique - Industrie textile
- IP 154 - Déclaration Afrique du Sud
- IP 155 - Infraction Grèce: Importation de produits alimentaires des autres Etats membres
- IP 156 - Infraction Belgique: Salaire des professeurs de l'Ecole Européenne
- IP 157 - PIM - Toscane
- IP 158 - PIM - Basilicata
- P-27 - Promotion et financement de la coopération technologique et Industrielle transnationale
- P 30 - Transport combiné
- MEMO 41 - Visite à la Commission du Président de l'Uruguay
- MEMO 40 - Conseil informelle de l'Education
- MEMO 37 - Arrêt de la Cour: Grèce - exercice de la profession d'enseignant.

Amitiés,



C.D. Ehlermann

1

Bruxelles, le 16 mars 1988

Note BIO (88) 94 suite 1 aux BUREAUX NATIONAUX
cc: AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

1. Rendez-vous de 17.00 heures

1. Conseil des ministres de transport: régime des quotas:

- la COM a entendu un exposé de M. Clinton Davis;
- elle en a discuté;
- elle a pris note de l'intention de M. Clinton Davis de rencontrer prochainement le ministre Warnke, président du Conseil transport;
- elle se penchera ensuite de nouveau sur le problème de l'ouverture progressive et l'abolition définitive des quotas bilatéraux à la fin de 1992.

2. Interdiction à l'importation de Yogho-Yogho (il s'agit d'un produit qui ne comporte pas de germe vivant comme le yaourt):
En répondant à une question, j'ai indiqué que

- la Commission a décidé de ne pas saisir la Cour de Justice dans le cas français et de ne pas ouvrir de procédure 169 dans les autres cas (RFA, B, DK, ESP, I, Lux, P);
- la Commission délibérera prochainement sur les autres aspects du problème (fera-t-elle une proposition d'harmonisation de l'utilisation du terme yaourt?)

Interrogé sur la question de savoir si la Commission toléra ainsi une infraction sans saisir la Cour de Justice, j'ai précisé que le débat en Commission n'avait pas porté sur la qualification juridique de la mesure, la saisine de la Cour de Justice (et l'ouverture de la procédure d'infraction) relevant du pouvoir discrétionnaire de la Commission.

Par ailleurs, j'ai rappelé l'affaire des pâtes alimentaires et du blé dur où la Commission avait décidé de ne pas saisir la Cour de Justice tout en expliquant à celle-ci dans une affaire préjudicielle (article 177 CEE) que l'interdiction d'importation de pâtes fabriquées à partir du blé tendre est contraire, selon le collège, à l'article 30 CEE.

II. Décision de la Commission prise après 17h et faisant l'objet d'une information écrite des journalistes:

1. La Commission a adopté trois textes qui mettent en oeuvre les conclusions du Conseil européen. Il s'agit de

a) la proposition modifiée sur les "ressources propres" (note P 28);

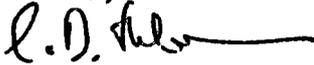
b) la proposition instituant une compensation financière pour l'Espagne et le Portugal au titre de leur participation au financement de la dépréciation de certains stocks de produits agricoles (note JP (88) 159);

c) une proposition relative à un appui financier en faveur du Portugal pour un programme spécifique du développement industriel (il s'agit de créer un acte de base pour les 500 MECUS supplémentaires décidées par le Conseil européen).

Matériel diffusé:

- P 28 - Ressources propres
- IP 159 - Financement de la dépréciation des stocks agricoles

Amitiés,



C.D. Ehlermann

Bruxelles, le 17 Mars 1988

Note BIO (88) 94 suite 2 et fin AUX BUREAUX NATIONAUX
cc.: AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

Réunion Commission - 16. 3. 1988 (C.D. Ehlermann)

Pour terminer le briefing sur la réunion de la Commission de hier, j'ai informé les journalistes sur les 4 points restés en suspens; les trois premiers sont une suite des conclusions du Conseil européen de Bruxelles.

Premièrement, la Commission a adopté formellement sa proposition modifiée concernant le nouveau système des ressources propres de la Communauté (P - 28). J'ai attiré l'attention des journalistes sur deux points:

1. La proposition de la Commission ne prévoit pas des sous-plafonds annuels. Comme il résulte de la lettre d'accompagnement au Conseil "la proposition de la Commission présuppose la conclusion d'un accord entre la Commission, le Conseil et le Parlement européen concernant la discipline budgétaire qui satisfasse toutes les parties en cause en leur offrant les garanties qu'elles souhaitent. C'est pourquoi la proposition de décision ne contient pas de dispositions fixant des plafonds annuels pour les crédits d'engagement et les crédits de paiement. Si un tel accord n'est pas conclu, la Commission devra revenir à sa proposition initiale et inclure des plafonds dans la décision relative aux ressources propres".

2. Concernant le calcul de l'allègement de la charge de la Grande-Bretagne, la Commission reprend l'interprétation qu'elle avait retenue dans la lettre rectificative No 2. Cette interprétation prend comme point de départ la conclusion du Conseil européen qu'"il est entendu que le financement de la compensation du Royaume-Uni sera opéré selon la méthode actuelle (par la TVA)". L'abattement britannique sera donc défalqué de la part TVA à verser par le Royaume-Uni; il est à financer par les autres Etats membres dans le cadre de la même troisième ressource TVA. La quatrième ressource n'intervient que pour le calcul de la clef PNB.

Tout en expliquant l'interprétation de la Commission, j'ai indiqué qu'il ne faut pas surestimer la partie de cette seule divergence d'opinion dont l'importance pratique est tout à fait minime.

Deuxièmement, la Commission vient d'adopter une proposition de règlement concernant les modalités de compensation financière en faveur de l'Espagne et du Portugal au titre de leur participation au financement de la dépréciation des stocks agricoles (P-33). Conformément aux décisions du Conseil européen, ces deux pays seront traités fictivement comme si cette dépréciation avait été financée intégralement par la Communauté en 1987. Cette fiction est avantageuse pour l'Espagne et le Portugal, car la part des nouveaux Etats membres dans le financement des dépenses communautaires étaient plus faibles en 1987 que dans les années 1988 à 1992, où leur contribution au budget CE augmente progressivement.

Troisièmement, la Commission vient d'approuver en principe un règlement servant d'acte de base à la ligne spéciale de 100 Mio d'Ecus par an pendant 5 ans, destinés au Programme spécial de développement Industriel au Portugal (PEDIP). Le texte formel et définitif de la proposition n'est pas encore disponible en raison de la nécessité de procéder à une "toilette" juridique.

Quatrièmement, la Commission vient d'adopter le troisième rapport annuel sur la mise en oeuvre du Livre blanc (P-31). Ce rapport, qui se situe à huit mois de celui demandé par l'art. 8b de l'Acte unique sur l'achèvement politique de l'objectif 1992, arrive au bilan suivant:

Des 286 directives jugées nécessaires pour atteindre l'objectif 1992

206 ont été proposé au Conseil

50 autres lui seront soumises incessamment.

A ce jour, le Conseil a adopté définitivement	69 propositions	
adopté partiellement	6	"
sont à l'étude	126	"
a trouvé une position commune sur	15	"

Le retard du Conseil s'explique en partie par l'entrée en vigueur tardive de l'Acte unique. D'autres retards résultent des discussions sur les modalités d'attribution de compétence à la Commission (où le Conseil ne respecte pas les engagements pris lors de la négociation de l'Acte unique) et des divergences sur le choix de la bonne base juridique. Les arrêts récents de la Cour de Justice, clarifiant la portée de l'Article 43 CEE, contribueront probablement à atténuer ce problème.

Les secteurs particulièrement frappés par les retards sont le secteur phytosanitaire et vétérinaire.

P.S.

Une note séparée concernant les autres points abordés pendant le rendez-vous de midi vous a été transmise séparément.

Amitiés,



C.D. Ehlermann